SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 AVRIL 2016

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et ~~Hennin~~, ~~Mme Diez-Burlet~~, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, ~~MM. Pauly~~, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et ~~Rasic~~ Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Mme Anne-Marie Halin, Directrice Générale f.f.

M. le Conseiller HENNIN entre en séance à 19 H 15, après le point 3.
Toutes les décisions ci-après sont prises à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19 H 00.

Le Conseil,

1. Décisions des séances des 27 janvier et 2 mars 2016 - Approbation - Décision

A l'unanimité des membres présents, approuve les décisions des séances des 27 janvier et 2 mars 2016.

2. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et notamment les articles 14 et 15 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de Madame Annie COLLINET dans lequel elle remet sa démission en qualité de conseillère au Centre Public d'Action Sociale;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1 :
D'accepter la démission de Madame Annie COLLINET en qualité de conseillère au Centre Public d'Action Sociale.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération au CPAS de Florennes et au Collège Provincial.

3. Election de plein droit d'un nouveau conseiller de l'Action Sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et notamment les articles 14 et 15 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, validant le résultat des élections communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 01 avril 2016, acceptant la démission de Madame Annie COLLINET ;
Vu l'acte de présentation du 14 mars 2016 du groupe Contact 21, proposant la candidature de Monsieur Serge DELABIE ;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1 :
De désigner de plein droit Monsieur Serge DELABIE en qualité de conseiller au Centre Public d'Action Sociale.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération au CPAS de Florennes et au Collège Provincial.

4. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Budget 2016 approuvé) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier daté du 22 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 18 décembre 2015, relative à l'adoption du budget 2016 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

5. Conditions de recrutement, évolution de carrière et promotion - Approbation du Gouvernement wallon - Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 4, alinéa 2 de ce règlement, stipulant que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal";
Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2016, modifiant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion pour le cadre spécifique de niveau B,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1er :

De prendre acte que la décision du Conseil communal du 27 janvier 2016, modifiant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion pour le cadre spécifique de niveau B, a été approuvé le 07 mars 2016 par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.
Article 2 :
De porter mention de l'arrêté au Registre des délibérations du Conseil communal, en marge de l'acte concerné.

6. Personnel communal – Cadre administratif – Bibliothécaire gradué (e) en chef : vacance d'emploi – Promotion – Décision – Mode de constitution du jury

VU les pages 33 du recueil des conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, arrêté par le Conseil Communal, en sa séance du 12/11/2002 (dernière modification en date du 03/02/2005), fixant les conditions de promotion d'un(e) Bibliothécaire gradué (e) en chef;
VU l'article 22 du statut administratif arrêté par le conseil communal en date du 12/11/2002 (dernière modification en date du 03/02/2005), traitant notamment du mode de constitution du jury;
VU sa décision du 28/02/2012 nommant à titre définitif une bibliothécaire graduée B;
VU l'avis favorable du Directeur Financier remis au collège Communal le 04/03/2016;
Sur proposition du Collège Communal ;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1 :
D'organiser la promotion au grade de Bibliothécaire gradué (e) en chef, conformément aux dispositions reprises dans le recueil des conditions de recrutement.
Article 2 :
De charger le Collège communal d'organiser l'épreuve de promotion.
Article 3 :
De fixer le mode de constitution du jury comme suit :
Avec voix délibératives, Président du jury : Pierre HELSON, Bourgmestre ou son représentant, Anne-Marie HALIN, Directrice Générale F.F., 1 échevin, 1 expert extérieur.
Sans voix délibérative, la secrétaire du jury : Sabine SWIRSKY, employée; les observateurs des différents partis politiques et des instances syndicales.

7. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Compte 2015 - Approbation - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
Vu la délibération du 14 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 mars 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Thy-le-Bauduin arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 15 mars 2016, réceptionnée en date du 21 mars 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mars 2016 (jour de réception de la pièce non inclus dans le délai) ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 22 mars 2016 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 24 mars 2016;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er :
Le compte de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mars 2016, est approuvé par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention comme suit :
Recettes ordinaires totales : 8.474,23 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de 7.882,17 €
Recettes extraordinaires totales : 13.011,13 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de 13.011,13 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de 0,0 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.758,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 4.265,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 14.897,73 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 1.886,60 €
Recettes totales : 21.485,36 €
Dépenses totales : 20.921,87 €
Résultat comptable : 563,49 €
Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin;
- à l'Evêché de Namur.

8. Florennes - Rue de Mettet, 110A - Vente et échange de terrains - Projet d'acte et plan modifié - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014, approuvant le compromis d'échange et de vente entre la société LIDL Belgium et la Commune de Florennes;
Considérant que la société LIDL BELGIUM souhaite agrandir ou déplacer son magasin de Florennes et sollicite l'achat d'un terrain communal, cadastré section L n° 238d-e (anciennement 238a) pie, pour une contenance de 36a 21;
Considérant que la Commune de Florennes doit créer une voirie d'accès à la future zone d'activités économiques de la ZACC et souhaiterait acquérir un terrain appartenant à la société LIDL BELGIUM, pour une contenance de 10a 08;
Considérant le plan de division établi par le géomètre-expert Thibaut COUEZ, le 5 juin 2014;
Considérant que, suite à l'établissement du plan d'emprise des voiries dans la zone d'activités économiques, et à plusieurs réunions avec toutes les parties concernées, le plan d'échange et de vente a été modifié pour suivre le tracé de la voirie pénétrante dans la ZACC;
Considérant que, suite à ces modifications, il est projeté d'échanger 24a 71 de terrain en ZACC (lot 2), contre 10a 08 de terrain nécessaires pour la nouvelle voirie et le rond-point (lot 1), et de vendre à LIDL Belgium 11a 50 de terrain en ZACC (lots 4 et 5);
Considérant le plan rectifié le 13/01/2016 par le géomètre-expert Thibaut COUEZ;
Considérant le projet d'acte établi par le notaire Frédéric de GRAVE, de Molenbeek-Saint-Jean;
Considérant que la signature de l'acte se fera à l'intervention de Maître Augustin de LOVINFOSSE, notaire à Florennes,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1er :
De procéder à l'échange du lot 2 appartenant à la Commune de Florennes et du lot 1 appartenant à la société LIDL BELGIUM, ainsi qu'à la vente à la société LIDL BELGIUM des lots 4 et 5 tels que figurés sur le plan du 13/01/2016 dressé par le géomètre Thibaut COUEZ, situés sur un terrain cadastré section L n° 238d-e partie, d'une superficie de 36a21, L 234b partie et L 234c d'une superficie de 10a08, destiné d'une part, à la création d'une voirie d'accès à la ZACC et d'un rond-point par la Commune et d'autre part, au déplacement du magasin LIDL.
Article 2 :
De marquer son accord sur le prix de vente des lots 4 et 5, d'un montant de 15.076,50 €.
Article 3 :
D'approuver le nouveau plan du 13/01/2016 et le projet d'acte d'échange et de vente établi par le notaire Frédéric de GRAVE.
Article 4 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. Enseignement - Prise en charge par le budget communal, d'un traitement d'enseignant(e) primaire - A raison de 6/24 périodes/semaine - Du 01 avril 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus - Ratification - Décision

A l'unanimité des membres présents, ratifie la décision du Collège communal du 01 mars 2016, décidant :
1) De prendre en charge, par le budget communal, un traitement d'instituteur(trice) primaire, à raison de 6/24 périodes/semaine au total - Du 01 avril 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.
2) La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 722/111-12.

Interpellations

- Monsieur le Bourgmestre HELSON ouvre la séance en parlant des attentats de Bruxelles.
  Ce sont pour la plupart des belges qui ne veulent pas suivre les règles de notre société.
  Ce sont des gestes abjectes, faisant de nombreuses victimes, sans distinction de sexe, d'âge et de nationalité.
  Ils veulent faire régner la guerre dans notre pays.
  Toutes les populations sont marquées. Il pense à tous les morts et les blessés qui sont marqués à vie.
  Il faut continuer à vivre comme on le souhaite.
- Le Bourgmestre donne une information car il a eu une réunion avec le SPW concernant la sécurité des carrefours du Donveau et de Corenne.
  La sécurisation serait trop coûteuse.
  La solution envisagée serait une potence qui arrive au-dessus de la voirie et qui clignote quand une voiture arrive.
  Le changement de priorité au carrefour de Corenne a été refusé catégoriquement par le SPW.
  Il évoque également la vitesse excessive à la Rue de Philippeville. La seule solution envisageable est de mettre des radars pour faire ralentir les chauffeurs.
- Monsieur le Conseiller GENARD fait remarquer que le carrefour à l'Hôtel Moderne est dangereux.
  M. le Bourgmestre signale qu'on examine la situation. C'est en cours.

Le huis-clos est prononcé à 19 H 40.

La séance est clôturée à 19 H 45.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**